

RÈGLEMENT NO 164-2017

**Règlement no 164-2017 modifiant un article du règlement no 106-2005
« Règlement de permis et certificats de la municipalité d'Armagh ».**

ARTICLE 1 :

L'article 22 est modifié pour ajouter l'annotation suivante :

ARTICLE 22 NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

A) USAGES ET OUVRAGES

8^o l'implantation temporaire d'une roulotte sur une propriété pour une période consécutive maximale de 1 mois.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

M. Oneil Lemieux maire

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Copie certifiée conforme
Donnée à Armagh, ce 19 juillet 2017

Avis de motion : 7 mars 2017
Adoption du 1^{er} projet : 4 avril 2017
Séance publique: 25 avril 2017
Adoption du second projet : 6 juin 2017
Adoption du règlement : 4 juillet 2017
Conformité M.R.C. : 12 juillet 2017
Publication d'adoption : 20 juillet 2017
